

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET :

MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES

Total :	56	L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	41	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI
Représentés :	10	Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Romain COLAS ; Christian FERRIER représenté par Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI représentée par Damien ALLOUCH ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Françoise NICOLAS représentée par Valérie DOLLFUS ; Sabine PELLON représentée par Christine COTTE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
Absents :	05	Thierry BATTESTI ; Sylvie DONCARLI ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Jérôme MEUNIER ; Régis PHILIPPE

2025-064

SECRETAIRE DE SEANCE

Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

2025-064	MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n° 2022-069 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, approuvant le Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

VU la délibération n°2023-049, du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 qui définit le règlement du fonds de concours,

VU la délibération n° 2024-048 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024, qui modifie le règlement du fonds de concours,

CONSIDERANT le Plan des Mobilités Ile-de-France 2030 qui fixe les grandes lignes directrices en matière de solutions décarbonées et a pour ambition le triplement du nombre de déplacements réalisés à vélo,

CONSIDERANT la suspension du programme national Alvéole + dédié au financement de stationnement cyclable depuis juin 2025,

CONSIDERANT que le programme Alvéole + a représenté une part significative du financement de stationnement sécurisés sur le territoire,

CONSIDERANT l'opportunité d'autoriser le financement de stationnements cyclables abrités et sécurisés sur l'ensemble du territoire parmi les équipements éligibles,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la modification du règlement du fonds de concours autorisant le financement des stationnements vélo abrités et sécurisés sur l'ensemble du territoire, ainsi que le financement d'arceaux à vélos au bénéfice de la co-visibilité en amont des passages piétons, afin de dynamiser la création de stationnement cyclable et répondre aux prescriptions du Plan des Mobilités d'Ile-de-France en palliant la suspension de la subvention Alvéole +.

Article 2 : APPROUVE le règlement de fonds de concours ci-annexé.

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement de fonds de concours et tous les actes y concourant.

Article 4 : DIT que les sommes seront inscrites aux budgets 2025 et suivants de la CAVYVS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#